

SECTION II

TEXTE

CONTROLES DE LABORATOIRE

- Article 14 - Modalité des essais - Importance des prélèvements

Les essais effectués selon les méthodes normalisées ou définies par le présent document sont énoncés dans le tableau ci-après. Ils comportent en regard la référence au document décrivant le mode opératoire.

NATURE DES CONTROLES	REFERENCE A LA NOTICE D'ESSAI	REFERENCE A LA NORME	NOMBRE D'ECHANTILLONS								REPARTITION DU NOMBRE D'EPROUVETTES A PRELEVER SUR LA BASE D'UN ECHANTILLON
			2	3	5	8	13	20	x (1)		
			NOMBRE D'ESSAIS A EFFECTUER								
1. Vérifications portant sur les matières premières	FC 1.01	NF G 06.001 et suivantes	1	1	2	4	6	7	7	i	
2. Vérification du titre (masse linéique)	FC 1.02	NF G 07.316	2	3	5	8	13	20	x	1	
3. Vérification de la composition des fils ordinaires et des fils tressés	FC 1.03	NF G 07.319	1	1	2	4	6	7	7	1	
4. Contrôle de la résistance à la traction, de l'allongement et du coefficient de variation	FC 2.01	NF G 07.002	20	30	50	80	130	200	10x	10	
5. Contrôle de la solidité des teintures	FC 3.01	NF ISO sous classe G 07	1	1	2	4	6	7	7	1 par solidité	
6. Contrôle du retrait des fils synthétiques	FC 4.01	NF G 07.312	2	3	5	8	13	20	x	1	
7. Contrôle du vrillage des fils synthétiques	FC 5.01	NF G 07.314	1	1	2	4	6	7	7	1	

Les contrôles spéciaux peuvent faire l'objet de contrôles adaptés.

(1) 3 % du nombre total du lot.

- Article 15 - Classification des contrôles de laboratoire selon leur caractère contraignant

Les essais prévus selon l'article 14 sont répartis par type selon la classification suivante :

TYPE DE L'ESSAI	PERIODICITE DES CONTROLES	RESULTATS - DECISION
Type 1 (essais normaux)	Systématique	Quel qu'il soit, le résultat emporte la décision
Type 2 (essais de longue durée)	Systématique	La décision est prise sans attendre le résultat de l'essai si les résultats précédents sont conformes ; si le résultat de l'essai est non conforme, l'essai classé type 2 passe en type 1.
Type 3 (essais incitatifs)	Systématique	Le résultat n'intervient pas dans la décision, il constitue un objectif.
Type 4 (essais occasionnels)	Variable	Le résultat entraîne la décision.

Les fiches d'identification fixent les types d'essais par caractéristique.

COMMENTAIRES

- Article 16 - Décisions à appliquer aux résultats des contrôles de laboratoire

16.1 - Les contrôles de laboratoire sont effectués conformément aux dispositions prévues par les notices d'essais énumérées à l'article 14.

16.2 - Le laboratoire chargé des contrôles procède, tant à l'essai initial qu'aux essais complémentaires éventuels pratiqués sur les mêmes pièces du lot d'essai, en appliquant la table de décision ci-dessous :

RESULTATS			DECISIONS
ETAT INITIAL	PREMIER ESSAI COMPLEMENTAIRE	DEUXIEME ESSAI COMPLEMENTAIRE	
Conforme	-	-	Acceptation
Non conforme	Non conforme	-	Non-acceptation
Non conforme	Conforme	Conforme	Acceptation
Non conforme	Conforme	Non conforme	Non-acceptation

Par non-acceptation on entend rejet de la fourniture, ajournement (pour tri) ou acceptation avec réfaction (ou rabais).

En règle générale, les métrages nécessaires à l'exécution des essais complémentaires, et détruits à l'occasion de ceux-ci, sont remplacés par le titulaire, à ses frais.

16.3 - Résultats à obtenir et décisions à prendre

Les différentes caractéristiques des fils à coudre doivent être conformes aux caractéristiques indiquées dans la fiche d'identification correspondante.

Dans le cas contraire et en fonction de la nature et/ou de l'importance de la (des) non conformité (s) le lot est rejeté ou accepté avec réfaction.

COMMENTAIRES

Article 17 - Maîtrise de la qualité

En vue d'obtenir un produit dont la qualité satisfait ses besoins, la personne publique vérifie si le fournisseur a utilisé les méthodes et moyens d'étude, de fabrication, de contrôle, ainsi que le personnel qualifié lui permettant d'atteindre les caractéristiques et les performances annoncées. Lorsque la description de ces éléments fait l'objet de procédures écrites, correctement archivées le fournisseur dispose d'une "assurance qualité", à savoir des moyens nécessaires pour donner à la personne publique une présomption de la qualité de sa prestation durant toute la durée du marché.

Cependant, il ne suffit pas parfois d'avoir adopté ces moyens pour être certain d'obtenir, de façon continue, la qualité déterminée. Il faut les mettre en oeuvre de manière adaptée, coordonnée et systématique, ce qui est le but du "système qualité" c'est à dire de l'ensemble de la structure organisationnelle, des responsabilités, des procédures, des procédés et des ressources pour gérer la qualité.

Le fournisseur menant une telle démarche doit l'intégrer dans sa politique générale, en surveiller la bonne application et les effets, et assurer ainsi une gestion de la qualité répondant aux exigences de la norme française, notamment :

- NF EN 29000 "Normes pour la gestion de la qualité et l'assurance de la qualité - Lignes directrices pour la sélection et l'utilisation".
- NF EN 29001 "Système qualité - Modèle pour l'assurance de la qualité en conception/développement, production, installation et soutien après la vente".
- NF EN 29002 "Système qualité - Modèle pour l'assurance de la qualité en production et installation".
- NF EN 29003 "Système qualité - Modèle pour l'assurance de la qualité en contrôle et essais finals".
- NF EN 29004 "Gestion de la qualité et éléments de système qualité - Lignes directrices".